

9 – REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

I. GÉNÉRALITÉS

Article 1.01 - Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (Règlements Généraux de la FFBB), le Comité Départemental de la Mayenne organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de la Mayenne sont :

- Les championnats départementaux seniors masculins.
- Les championnats départementaux seniors féminins.
- Les rencontres départementales loisirs.
- Les championnats départementaux jeunes féminin et masculin (U18F, U17M, U15, U13) et les rassemblements U11, U9 et U7).
- Les Championnats 3x3
- La Coupe et le Challenge de la Mayenne.
- les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

Article 1.02 - Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental de la Mayenne.

Article 1.03 - Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

Ils doivent transmettre avec le formulaire d'affiliation les demandes de licences du président, secrétaire et trésorier. La saisie sera effectuée gratuitement par la commission Qualification pour contrôle avant affiliation.

2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale et le Comité Départemental de la Mayenne.

3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Mayenne.

Article 1.04 Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (groupement sportif, Comité Départemental ou Ligue Régionale). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues Régionales et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C.N.O.S.F, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 1.05 - Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité Départemental de la Mayenne afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play off, play down, championnats interdépartementaux, ...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.
2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Article 2.01 - Lieu des rencontres

Tous les terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement Officiel de Basket-Ball. Dans le mois suivant la date de péremption des documents de sécurité, les groupements sportifs devront adresser au Comité Départemental, le nouveau procès-verbal de la visite de la commission de sécurité ainsi que la photocopie des registres des vérifications et résultats des essais des panneaux.

Article 2.02 - Mise à disposition

Le Comité Départemental de la Mayenne peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 2.03 - Pluralité de salles ou terrains

1. Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains dans les lieux différents doivent, 25 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité Départemental de la Mayenne et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que des moyens d'y accéder (joindre un plan si possible). Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée perdante par pénalité.

2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue. Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Article 2.04 - Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Article 2.05 - Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

Article 2.06 - Responsabilité

Le Comité Départemental de la Mayenne décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

Article 2.07 - Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

Article 2.08 - Vestiaires arbitres

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un portemanteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 2.09 - Équipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé d'une table de marque, de chaises et prises de courant à proximité.

2. En plus des remplaçants, de l'entraîneur et de l'entraîneur adjoint, seules cinq personnes ayant des responsabilités spéciales (médecin, kiné, statisticien, interprète ...) sont autorisées à se trouver sur le banc. Un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

4. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronomètre des tirs, indicateur de possession alternée (flèche), signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au Règlement Officiel de Basket-Ball.

5. Toutes les dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pour pallier leur défection.

6. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques des équipes ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

7. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante.

III. DATE ET HORAIRE

Article 3.01 - Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive Départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application des Règlements Généraux de la F.F.B.B.

2. Les horaires officiels sont fixés par la Commission Sportive délégataire

Le groupement sportif recevant fixe l'horaire des rencontres seniors en respectant l'ordre de priorité et les horaires ci-dessous :

	Samedi soir	Dimanche Matin	Dimanche après-midi
1 rencontre	20 h 00 ou 20 h 30	10 h 00	14 h 00 ou 15 h 30
2 rencontres	19 h 30 - 21 h 30	9 h 00 - 11 h 00	13 h 30 - 15 h 30 ou 14 h 00 - 16 h 00
3 rencontres	-	-	13h30 - 15h30 - 17h30

3. Priorité des rencontres

N°1 - Championnat et Coupe de France

N°2 - Championnat Régional, Coupe des Pays de La Loire

N°3 - Championnat Départemental, Challenge et Coupe de la Mayenne.

3-1 Pré-région - Challenge de la Mayenne, Coupe de la Mayenne

3-2 D 2

Samedi :

- 2 rencontres : 1^{ère} rencontre = rencontre **la plus importante**
2^{nde} rencontre = rencontre la moins importante

Dimanche :

- 2 rencontres : 1^{ère} rencontre = rencontre la moins importante
2^{nde} rencontre = rencontre **la plus importante**
- 3 rencontres : 1^{ère} rencontre
2^{ème} rencontre = rencontre **la plus importante**
3^{ème} rencontre

4. Le samedi soir, la rencontre soumise à désignation est obligatoirement la première.

Article 3.02 - Modification

1. La Commission Sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande **d'un** des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande soit enregistrée sur FBI **au moins quatre semaines** avant la date initiale du match ou avant la date prévue pour le report si le match est avancé. Le club adverse doit faire connaître sa décision au maximum 14 jours après cette demande (sans réponse du club adverse la demande est validée).

Dans le cas où une demande est faite en dehors de ce délai de 4 semaines, la commission sportive délégataire statuera en fonction des pièces justificatives fournies par le club demandeur.

Dans tous les cas, il appartiendra au club demandeur de prévenir les arbitres et le club adverse et de vérifier que l'information leur a bien été transmise.

2. La Commission Sportive délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée dans un délai de 7 jours.
3. En toute hypothèse, la Commission Sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Toute demande de dérogation doit être effectuée par internet (module club du site de la FFBB)
5. Les modifications des lieux de rencontre doivent obligatoirement être indiqués au Comité Départemental de la Mayenne sur FBI ou par email, avec accord du Comité.
6. Une demande de dérogation sera tardive si elle est sollicitée possible jusqu'au lundi 23h59 à (J-7) par le club demandeur. Le club adverse aura jusqu'au jeudi 23h59 pour accepter celle-ci.

Toute dérogation hors délai sera facturée.

En cas de match non joué après une ou plusieurs dérogations sans résultat, la commission sportive statuera.

Délais de la demande :

Supérieur ou égal à J-7 : Période pour le club local de demander une dérogation.

Inférieur ou égale à J-6 : La demande sera automatiquement refusée par l'organisme dirigeant.

J-5 : Notification de rappel envoyée par l'organisme dirigeant en cas de non réponse du club adverse.

J-4 : Dernier délais pour le club local de valider ou refuser la demande de dérogation.

Si pas de réponse de l'adversaire, la Commission compétente statuera.

Les demandes de dérogation dans les temps seront validées après validation du club adverse.

Les demandes de dérogation hors délais seront refusées automatiquement par l'organisme dirigeant.

Article 3.03 – Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. La Commission Sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise, la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 615.

IV. Forfait et défaut

Article 4.01 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 15 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'Arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'Arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. L'Arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La Commission délégataire décide alors de la suite à donner.

Article 4.02 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 4.03 - Équipe déclarant forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité Départemental de la Mayenne, les arbitres et son adversaire.

2. La feuille de marque doit être adressée au Comité Départemental de la Mayenne en précisant l'absence de l'équipe concernée.
3. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une pénalité financière (c.f. dispositions financières).

Article 4.04 - Effets du forfait

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre "aller" devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre "retour" chez son adversaire.
2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre "aller" ou "retour" devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après. Les frais de déplacement seront calculés sur la base des kilomètres parcourus par trois voitures (cf. indemnités kilométriques des dispositions financières).
3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur
4. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus.
5. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci.
6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs "brûlés" de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.
7. Pour chaque catégorie d'âge le forfait général d'une équipe supérieure entraînera le forfait général des équipes inférieures.

Article 4.05 - Rencontre perdue par défaut et abandon du terrain

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'Arbitre et cette équipe perd la rencontre par défaut.
2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
3. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 4.06 - Forfait général

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.

V. OFFICIELS

Article 5.01 - Désignation des officiels

Les arbitres sont désignés par la CDO (Commission Départementale des Officiels) dès lors qu'elle en a reçu délégation pour les championnats soumis à désignation. Pour les championnats non soumis à désignation, le club recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.

Article 5.02 - Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés (ou de non-désignation), le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme Arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.
1. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'Arbitre.
2. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner à l'amiable le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.
3. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif recevant est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. L'indemnité de match doit être partagée entre les deux équipes.

Nota : si une équipe se présente avec moins de 7 joueurs et qu'un arbitre officiel soit inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur de cette équipe, cet arbitre n'est pas tenu de diriger la rencontre. Il conserve la qualité qui est indiquée sur la feuille de marque.

Article 5.03 - Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 5.04 - Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 5.05 - Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 6 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La Commission Sportive déléguée statuera sur ce dossier.

Article 5.06 – Officiels de Table de Marque

Le club recevant doit fournir les officiels de table de marque (marqueur et chronométrateur) sur les rencontres.

Article 5.07 - Remboursement des frais

Les frais d'arbitrage sont remboursés, à parts égales par les deux groupements sportifs avant la rencontre (cf. dispositions financières).

Article 5.08 - Le marqueur

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur l'e-marque des renseignements et informations demandés. Il doit notamment à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

Article 5.09 - Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'Arbitre avant la signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

Article 5.10 - Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

Article 5.11 - Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de l'e-marque ne peut être effectuée après sa signature par l'Arbitre.

Article 5.12 - Transmission des résultats

1. Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.
2. Les groupements sportifs dont les équipes évoluent en championnat départemental, pré-région, en challenge et coupe de la Mayenne doivent transmettre au Comité la feuille de marque de leur rencontre à domicile. Sous peine de pénalité financière, elle doit être postée le lundi au plus tard après la rencontre ou parvenir au plus tard le mardi qui suit la rencontre avant 14 heures ou être enregistré sur le module FBI club (e-marque) pour le dimanche 19h.
3. Les groupements sportifs dont les équipes évoluent en championnat régional et en championnat de France, doivent transmettre la copie de la feuille de marque au Comité Départemental de la Mayenne dans les mêmes conditions que l'article 5-12 alinéa 1.
4. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises. Pour l'e-marque, le club recevant doit l'enregistrer sur le module FBI club pour le dimanche 19h.
5. Les groupements sportifs doivent enregistrer les résultats des rencontres à domicile de leurs équipes évoluant en championnat pré-région, départemental, en challenge et coupe de la Mayenne sur le module FBI club au plus tard le dimanche avant 19 heures.

6. Tout retard dans la transmission des résultats (Feuille de marque **ou** Internet) sera sanctionné d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) y compris pour les rencontres reportées (se référer à la journée initiale), et les forfaits.
7. Pour tous les championnats, l'E marque est obligatoire. Le non-respect de cette obligation entraînera la perception de la pénalité prévue dans les dispositions financières du Comité.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Article 6.01 - Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, coach, arbitre, officiels de table de marque, délégué de club, doit être titulaire de la licence FFBB correspondant à sa fonction et validée pour la saison en cours. (*Licence TC pour entraîneur, licence OC pour officiel et licence DC pour uniquement les délégués de Club ainsi que marqueur et chronométrateur*). Toute « non qualification » entraînera la perception d'une pénalité prévue aux dispositions financières du comité.

Le délégué de club doit être majeur et ne peut occuper d'autres fonctions pendant la rencontre.

Le délégué de club est obligatoire sur les rencontres de seniors et jeunes (hors minibasket). Tout manquement entraînera la perception de la pénalité prévue aux dispositions financières du Comité.

Article 6.02 - Licences

1. Les licences autorisées sont :

	Compétitions départementales jeunes et seniors
Licence JC	10
Licence JC1 et JC2	3 (pas de licence JC2 en pré-régions seniors)
Licence JT	3
Joueurs étrangers	D2 et D3 sans limite

Nota : Le total de l'ensemble des licences JC1, JC2 et JT sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause pas dépasser le nombre de :

- ☞ **3** en seniors,
- ☞ **5** en championnat jeunes.

2. Les licences autorisées pour les nouveaux groupements sportifs ou la première équipe senior féminine ou masculine d'un club sont :

	Compétitions départementales jeunes et seniors
Licence JC	10
Licence JC1 et JC2	3
Licence JT	3
Joueurs étrangers	D2 et D3 sans limite

Nota : Le total de l'ensemble des licences JC1, JC2 et JT sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause pas dépasser le nombre de **5**.

3. Joueur(euse) « autorisé(e) » :

Le Comité peut autoriser un(e) joueur(euse) U13 appartenant à la sélection départementale et dont le groupement sportif n'est pas qualifié pour la phase régionale, à participer à cette dernière avec un autre groupement sportif. « 2 joueurs(euses) autorisés(es) » maximum par équipe participant à une la phase régionale U13.

Article 6.03 - Équipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée "équipe première", les autres "équipes réserves", sans préjudice de l'application de l'article 6.13.

Si un groupement sportif possède plus d'une équipe dans la même poule, la règle des 5 brûlés sera appliquée et seule l'équipe numérotée la plus faible pourra accéder à la division supérieure.

Article 6.04 – Saisie des licences

1. Saisie par internet

11. Un joueur et un entraîneur peuvent participer à une rencontre sans présenter leur licence dans les conditions de l'article 6.07 à condition que les documents ayant permis d'établir cette licence parviennent au Comité au plus tard le mardi suivant la saisie de la licence par internet. Dans ce cas, il n'y aura pas de pénalité financière pour absence de licence.

12. Dans le cas contraire, le joueur sera déclaré « non qualifié » avec perception d'une pénalité financière et le match sera perdu par pénalité.

Article 6.05 – Entente

1. Définition

- 1.1. Une équipe d'entente est constituée de joueurs de deux à trois groupements sportifs maximum qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à un niveau détermine.
- 1.2. Cette entité ne fait pas l'objet d'une déclaration en préfecture.

2. Conditions

- 2.1. Une équipe d'entente peut participer aux championnats, coupe et challenge départementaux.
- 2.2. Sa durée est d'une année et est renouvelable.
- 2.3. Un groupement sportif ne peut pas, dans une même catégorie d'âge, appartenir à plusieurs ententes.
- 2.4. Le nombre d'ententes est limité à trois par groupements sportifs toutes catégories et sexes confondus sauf pour les CTC.

3. Formalités et procédures

- 3.1. La demande de création s'effectue par le dépôt d'un imprimé type à retirer auprès du Comité Départemental.
- 3.2. Pour les équipes seniors, la convention déterminant les relations entre les groupements sportifs membres sera annexée à l'imprimé type de demande de création.
- 3.3. L'ensemble du dossier devra être parvenu au Comité Départemental avec l'engagement de l'équipe.
- 3.4. L'équipe d'entente est engagée sous le nom du groupement sportif administrativement responsable.

4. Modalités sportives

- 4.1. L'équipe d'entente devra se conformer aux règles de participation (licences autorisées) applicables dans le championnat concernée.
- 4.2. Une seule licence T est autorisée.
- 4.3. Joueurs brûlés : l'équipe d'entente devra fournir la liste des joueurs brûlés s'il existe au moins une équipe de niveau inférieur dans l'un des groupements sportifs composant l'entente

5. Arbitrage :

- 5.1. l'équipe d'entente devra se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage.
- 5.2. Les officiels assurant la couverture de cette équipe doivent être licenciés dans l'un des groupements sportifs composant l'entente.
- 5.3. Tout cas non prévu par le règlement sera réglé par le Bureau du Comité Départemental.

6. Solidarité financière

- 6.1. L'équipe d'entente est soumise aux obligations financières prévues pour le championnat auquel elle participe.
- 6.2. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée de l'équipe d'entente, les groupements sportifs la composant sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de cette équipe.

Article 6.06 - Vérification des licences

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs délégué de club.

Article 6.07 - Non présentation de la licence

1. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes :
 - carte d'identité nationale
 - passeport
 - carte de résident ou de séjour
 - permis de conduire
 - carte de scolarité
 - carte professionnelle
2. Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U17 inclus), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.
3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité départemental.

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

Article 6.08 - Vérification de surclassement

L'Arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement " D (ou R ou N)" suivi de la catégorie, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

La Commission sportive se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée perdante par pénalité.

Article 6.09 - Liste des joueurs "brûlés"

Pour chaque équipe "réserve" telle que définie à l'article 603, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat adresser au Comité Départemental de la Mayenne la liste des cinq joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Il n'y aura pas de joueurs brûlés pour les U11.

Article 6.10 - Vérification des listes de "brûlés"

1. La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés par lettre.
2. La Commission Sportive peut à tout moment demander la modification de la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...).
3. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés à la fin des matchs aller de la première phase. Aucun changement ne sera plus possible pendant les phases (sauf justificatif : blessure, mutation,...) La Commission Sportive apprécie le bien fondé de la demande.

Article 6.11 - Sanctions "brûlage" de joueurs

Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité Départemental de la Mayenne, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés, sont passibles de sanctions financières et sportives et voient leur(s) équipe(s) réserve(s) participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par la ou les équipe(s) jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

Article 6.12 - Participation aux rencontres à rejouer

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si, à la date de celle-ci, sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.
4. Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

Article 6.13 - Participation aux rencontres reportées

Peuvent participer à une rencontre reportée tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 6.14 - Vérification de la qualification des joueurs

1. La Commission Sportive délégataire peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission Sportive délégataire déclare l'équipe perdante par pénalité sur la rencontre disputée.

Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une troisième fois après une première notification au cours d'une même saison sportive l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat. (cf article 407)

Article 6.15 - Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport (*Dispositions du règlement disciplinaire général de la FFBB*)

Les Commissions sportives compétentes doivent saisir toutes les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au licencié sur le logiciel FBI (à l'exception des fautes B) dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée. L'enregistrement doit bien identifier la nature de faute technique (G1 ou G2) ou disqualifiante sans rapport.

Les fautes techniques sont réparties en deux groupes :

- Groupe 1 (G1) : Les fautes techniques sanctionnant un comportement incorrect.
Ces fautes techniques sont prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.
- Groupe 2 (G2) : Les fautes techniques sanctionnant une action de jeu.
Ces fautes techniques ne sont pas prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.

Sur la répartition des fautes techniques G1 et G2 :

Groupe 1 (G1)	Groupe 2 (G2)
Ignorer les avertissements donnés par les arbitres, S'adresser et/ou communiquer de façon irrespectueuse avec les arbitres, le commissaire, si présent, les officiels de table, les adversaires ou les personnes autorisées à s'asseoir sur les bancs d'équipe, Agacer ou narguer un adversaire,	Obstruer la vision du jeu d'un adversaire en agitant/maintenant ses propres mains devant ses yeux, Balancer des coudes avec excès, Retarder le jeu en touchant délibérément le ballon après qu'il est passé à travers le panier ou en empêchant une remise en jeu ou un lancer-franc d'être effectué rapidement ou en revenant tardivement sur le terrain pour commencer la

<p>User d'un langage ou de gestes susceptibles d'offenser ou d'exciter les spectateurs,</p> <p>Toucher un arbitre ou un officiel.</p> <p>Maltraiter le matériel : table, banc, chaise, bouteille, plaquette coach</p>	<p>rencontre ou la seconde mi-temps,</p> <p>Simuler d'avoir été victime d'une faute,</p> <p>S'accrocher à l'anneau de telle façon que le poids du joueur est supporté par l'anneau à moins que le joueur s'accroche à l'anneau momentanément après un smash ou, selon le jugement de l'arbitre, il essaie d'éviter une blessure ou de blesser un autre joueur,</p> <p>Pour un défenseur, commettre un « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) lors du dernier lancer-franc,</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le traitement relatif au cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport est automatisé.

Le déclenchement de l'alerte générée par le logiciel FBI, paramètrera automatiquement la procédure réglementairement prévue qui sera déclenchée à l'expiration d'un délai de 48 heures à compter de l'enregistrement de la faute.

a. Sanctions des licenciés suite au cumul de fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport

Dans l'hypothèse du cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport :

- le licencié sera sanctionné d'un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres ;

- le licencié, son club, la commission de discipline compétente, la CDO ou CRO compétente seront informés par voie électronique ;

- le licencié, son club dûment mandaté ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoquées les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encontre et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire en application des articles 13.7 et 16.2.

Ces observations et/ou cette demande de convocation à comparaître devront être adressées à la commission compétente dans les 48 heures suivant la rencontre au cours de laquelle la 3^{ème} faute technique (Q1) ou la faute disqualifiante sans rapport a été notifiée.

En l'absence de transmission d'observations et/ou de demande de convocation à comparaître, en application de l'article 16 du présent règlement, le licencié se verra désigner d'office pour arbitrer deux

(2) rencontres sportives dans le délai d'un (1) mois précédent le weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives fixé :

Cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport	Un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives Sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres
------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En cas de transmission d'observations et/ou demande de convocation, la sanction éventuellement retenue par l'organe disciplinaire ne pourra être supérieure à celle réglementairement prévue, un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives ou moins.

Pour la désignation d'office (/substitution de peine) sur 2 (deux) rencontres :

- Un statut particulier provisoire est octroyé au licencié permettant la désignation officielle par la

CDO ou la CRO et ce, sans aptitude médicale spécifique ;

- Les désignations seront faites par le répartiteur du championnat concerné, après qu'il ait reçu l'alerte FBI. Il enverra les deux désignations dans les 30 jours suivants, par mail au licencié qui devra accuser réception et confirmer sa présence dans les 5 jours ;
- Les désignations seront faites obligatoirement avec un arbitre officiel ;
- Les désignations seront faites sur un club proche du domicile du licencié sanctionné ;
- Aucun frais de déplacement et aucune indemnité de rencontre ne seront donnés.

Sur l'application des substitutions de peines en cas de trois (3) fautes techniques (G1) et disqualifiantes sans rapport :

	Désignations
Joueur sénior et entraîneur (et adjoint) de niveau Régional 2 et en dessous	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition SENIOR départementale soumis à désignation
Joueur U13 / U15 / U17 / U18 / U20 tous niveaux	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition JEUNE départementale soumis à désignation (pas de désignation sur une catégorie supérieure à celle du sanctionné)

Le weekend sportif d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives sera fixé par l'organisme disciplinaire compétent et comprendra nécessairement une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné. Cette rencontre sera expressément identifiée dans la décision par son numéro informatique sur FBI.

La suspension sera notifiée en application des modalités de l'article 9 du règlement disciplinaire.

Dans l'hypothèse de l'imputation d'une 5ème faute technique, et pour chaque faute technique et/ou disqualifiante sans rapport suivante, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

La sanction sera applicable conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 23. Ainsi, tout report de la rencontre sera sans incidence sur l'effectivité de la sanction lors de cette rencontre.

Pour l'application des dispositions du présent article, les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (= fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées.

b. Pénalités administratives automatiques à l'encontre des clubs

Une pénalité financière automatique pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions organisatrice à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec lequel un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné d'une faute technique ou disqualifiante sans rapport.

Le principe et les montants de telles pénalités financières automatiques doivent être validés chaque année par le Comité Directeur de l'organisme fédéral.

Article 6.16 - Faute disqualifiante avec rapport

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément à l'article 38 du règlement officiel de Basket-ball.

Si à l'issue de la rencontre :

- l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre,
- l'arbitre entoure au dos sur la feuille de marque la mention suivante : « FD avec rapport » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le licencié sanctionné de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu à titre conservatoire, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent.

Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque.

L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre. Il devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association ou société sportive du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétent.

VII. PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Article 7.01 - Réserves

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'Arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
3. L'Arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre ou entraîneur de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse ou entraîneur refuse de signer, le capitaine en titre ou entraîneur réclamant le fait préciser par l'Arbitre sur la feuille de marque.

Article 7.02 – Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que

LE CAPITAINE EN JEU RÉCLAMANT ou L'ENTRAINEUR

1. la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit
 - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;
 - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise ;
2. dès la fin de la rencontre, la dicte à l'Arbitre ;
3. signe la réclamation dans le cadre réservé à cet effet ;
4. fait préciser par l'Arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse;
5. Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAINEUR signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

LE MARQUEUR, sur les indications de l'Arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

IMPORTANT

1. Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat d'un montant prévu dans les dispositions financières. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme sus-visée.
2. Dans le cas où l'Arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat d'un montant prévu dans les dispositions financières. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'Arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

L'ARBITRE

1. doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse) ;

2. doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer ;
3. doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de la table de marque ;
4. doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures sur la feuille de marque.

L'AIDE-ARBITRE

1. doit contresigner la réclamation ;
2. doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'Arbitre.

LES MARQUEUR et CHRONOMÉTREUR doivent remettre au premier arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

Article 7.03 - Procédure de traitement des réclamations

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité Départementale de la MAYENNE.
2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.
3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la CDO, le premier jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDO fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 30 jours suivant la rencontre. Toutefois, la CDO peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.

5. La CDO communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDO, communiqués aux groupements sportifs concernés.
7. De même, tout document communiqué à la CDO, par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué à l'autre groupement sportif. Le non-respect de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.
8. Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avvertir la CDO, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le deuxième jour ouvrable après la rencontre.
9. Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de l'organisme décisionnaire (le bureau ou la commission ayant reçu délégation à cet effet), devront informer par écrit ce dernier qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.
10. Le bureau (ou la commission délégataire), notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par télécopie.
11. A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent un délai de **10 jours ouvrables** afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des Règlements Généraux de la FFBB. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu dans les Règlements Généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

Article 7.04 - Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est déclarée impraticable (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...) par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en un autre lieu. Le Bureau départemental pourra obliger le club recevant à régler les frais de déplacement encourus par l'adversaire sur une base financière fixée à trois voitures. En cas de terrain impraticable, les frais de déplacement des arbitres seront remboursés selon les modalités du championnat concerné.

Article 7.05 - Incidents

Lorsque des incidents de quelque nature que ce soit sont constatés à l'occasion d'une rencontre, qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- ☞ soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou des abords immédiats par le public
 - ☞ soit par la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs ou "supporters", l'Arbitre est tenu :
 - a) de consigner les faits sur la feuille de marque
 - b) d'en aviser les autres officiels et les capitaines des deux équipes
 - c) de faire contresigner les deux capitaines
 - d) de récupérer au terme de la rencontre les rapports de l'aide arbitre et des officiels de la table de marque ainsi que la feuille de marque et les transmettra au plus tard dans les 24 heures ouvrables après la rencontre.
-
- ☞ le délégué de club
 - ☞ le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence,
 - ☞ et plus généralement, toute personne directement mise en cause,
 - ☞ le cas échéant, le représentant de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental doivent immédiatement fournir un rapport circonstancié sur les incidents :

Les intéressés pourront provoquer également les rapports de témoins et faire état de tous les autres éléments juridiquement admis qu'ils estimeront utiles à la défense de leur thèse.

Tout membre du Comité Directeur (Fédéral, Régional ou Départemental), même non investi d'une fonction officielle qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l'organisme compétent dans les vingt quatre heures ouvrables suivantes.

VIII. CLASSEMENT

Article 8.01 - Principe

Les championnats départementaux et interdépartementaux pré-régionaux seniors conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

Article 8.02 - Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

1. du nombre de points
2. du rapport victoires/défaites

Il est attribué :

- pour une rencontre gagnée : 2 points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait: 0 point.

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Article 8.03 - Égalité

1. Si deux ou plusieurs équipes possèdent le même nombre de points et le même rapport victoire/défaite sur l'ensemble des rencontres du groupe, la (les) rencontre(s) jouée(s) entre ces 2 ou plusieurs équipes décideront du classement.
2. Si deux ou plusieurs équipes possèdent le même nombre de points et le même rapport victoire/défaite sur l'ensemble des rencontres jouées entre elles, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre qui suit :
 - Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles.
 - Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles.
 - Plus grande différence de point sur l'ensemble des rencontres du groupe
 - Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres du groupe

Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort décidera du classement.

Article 8.04 - Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point-avérage.

Article 8.05 - Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Article 8.06 - Cas particuliers

1. Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :
 - des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional
 - des réintégrations dans les divisions inférieures et des non-réengagements d'équipes
 - des modifications éventuelles dans la composition des poules.

En cas de montées et ou de descentes supplémentaires, celles-ci seront attribuées selon le classement à l'issue du championnat.

Une équipe descendante ne peut être repêchée sauf décision exceptionnelle du bureau.

2. Une équipe classée première de pré-région seniors et qui refuse la montée en Championnat Régional se verra maintenue en pré-région seniors la saison suivante mais devra s'acquitter d'une pénalité financière équivalente au montant du forfait général (3xfois le montant de

l'engagement), se verra appliquer une pénalité sportive de -3pts au classement et ne pourra en outre pas s'engager en Challenge de la Mayenne.

10 – REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL

10.1 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SÉNIORS

I. ORGANISATION

A - Généralités

LISTES DES JOUEURS BRULÉS

Un club ou un groupement sportif ayant engagé 2 équipes ou plus dans la catégorie, doit fournir une liste de «joueurs-es brulés-es» pour toutes ses équipes sauf pour celle inscrite numériquement la plus basse. Le nombre de joueurs devant figuré sur la liste est de 5.

Lorsque deux équipes du même club ou groupement sportif évoluent au même niveau de compétition, cette liste de «joueurs-es brulés-es» s'étend à 10 joueurs-es.

Cette liste devra être retournée au comité pour le **15 septembre de l'année en cours** au plus tard (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date).

Cette liste pourra être modifiée à l'issue de la 1e phase et ce avant le 2 janvier 2024.

B – Championnats

a. PRM

Le championnat se déroulera en 2 phases.

Une 1^{ère} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 17/09 au 17/12 en matchs A/R.

Une 2^{ème} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 7/01 au 7/05 en matchs A/R.

Les 12 équipes de PRM de la 1e phase sont les 12 meilleures équipes de la 2e phase de la saison n-1. En cas de désistement d'une équipe, l'équipe classée 11e sera repêchée, et ainsi de suite. Des wild cards pourront être accordées par la commission sportive.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1e 2e et 3e de chaque poule accéderont à la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** ». Les équipes classées 4e 5e et 6e de chaque poule accéderont à la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** ».

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} de la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** » accèdera à la RM3 pour la saison n+1. Cette même équipe sera déclarée championne Pré-région.

Une équipe classée 1^{ère} de Pré-Région excellence et qui refuse la montée en Championnat Régional se verra maintenue en D1 Pré-région senior la saison suivante mais devra s'acquitter d'une pénalité financière équivalente au montant du forfait général et se verra appliquer une pénalité sportive de -3 pts au classement. Elle ne pourra en outre pas s'engager en challenge et en coupe de la Mayenne.

Les équipes classées 5e et 6e de la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** » descendront en D2 pour la saison n+1.

La bonification prévue par le statut de l'officiel ligérien 2022/2023 liée aux arbitres stagiaires majeurs sera prise en considération lors de l'établissement des classements de la division (cf Site Ligue)

NOMBRE D'ÉQUIPES PAR CLUB AU NIVEAU PRÉ-RÉGIONAL

Seules 2 équipes d'un groupement sportif ou une C.T.C au maximum peuvent évoluer en championnat pré-régional sénior (en nom propre ou en inter équipe).

Dans le cas de 2 équipes à ce niveau, elles seront en 1e phase incluse dans une poule différente. En 2e phase, 1 seule de ces 2 équipes au maximum pourra rejoindre la « **Pré-région Excellence Phase 2** ». La moins bien classée des 2, même si elle accède au 3 premières places de la première phase, sera reversée en « **Pré-région Honneur Phase 2** »

b. DM2

Le championnat se déroulera en 2 phases.

Une 1^{ère} composée de 3 poules de 6 équipes qui se déroulera du 17/09 au 17/12 en matchs A/R.

Une 2^{ème} composée de 3 poules de 6 équipes qui se déroulera du 7/01 au 7/05 en matchs A/R.

A l'issue de la 1^{ère} phase,

- Les équipes classées 1e et 2e de chaque poule accèderont à la poule « **DM2 Excellence Phase 2** »
- Les équipes classées 3e et 4e de chaque poule accèderont à la poule « **DM2 Honneur-A Phase 2** ».
- Les équipes classées 5e et 6e de chaque poule accèderont à la poule « **DM2 Honneur-B Phase 2** ».

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} de la poule « **DM2 Excellence Phase 2** » accèdera à la PRM pour la saison n+1. Cette même équipe sera déclarée championne DM2.

c. PRF

Le championnat se déroulera en 2 phases.

Une 1^{ère} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 17/09 au 17/12 en matchs A/R.

Une 2^{ème} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 7/01 au 7/05 en matchs A/R.

Les 12 équipes de PRF de la 1^e phase sont les 12 meilleures équipes de la 2^e phase de la saison n-1. En cas de désistement d'une équipe, l'équipe classée 11^e sera repêchée, et ainsi de suite. Des wild cards pourront être accordées par la commission des compétitions.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^e, 2^e et 3^e de chaque poule accéderont à la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** ». Les autres équipes constitueront la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** ».

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} de la poule « **Pré-région Excellence Phase 2** » accèdera à la RF3 pour la saison n+1. Cette même équipe sera déclarée championne Pré-région.

Les équipes classées 5^e et 6^e de la poule « **Pré-région Honneur Phase 2** » descendront en D2 pour la saison n+1.

Une équipe classée 1^{ère} de Pré-Région excellence et qui refuse la montée en Championnat Régional se verra maintenue en Pré-région senior la saison suivante mais devra s'acquitter d'une pénalité financière équivalente au montant du forfait général et se verra appliquer une pénalité sportive de -3 pts au classement. Elle ne pourra en outre pas s'engager en challenge et en coupe de la Mayenne.

La bonification prévue par le statut de l'officiel ligérien 2022/2023 liée aux arbitres stagiaires majeurs sera prise en considération lors de l'établissement des classements de la division (*cf Site Ligue*)

NOMBRE D'ÉQUIPES PAR CLUB AU NIVEAU PRÉ-RÉGIONAL

Seul 2 équipes d'un groupement sportif ou une C.T.C au maximum peuvent évoluer en championnat pré-régional sénior (en nom propre ou en inter équipe).

Dans le cas de 2 équipes à ce niveau, elles seront en 1^e phase incluse dans une poule différente. En 2^e phase, 1 seule de ces 2 équipes au maximum pourra rejoindre la « **Pré-région Excellence Phase 2** ». La moins bien classée des 2, même si elle accède au 3^{ème} premières places de la première phase, sera reversée en « **Pré-région Honneur Phase 2** »

d.DF2

Le championnat se déroulera en 2 phases.

Une 1^{ère} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 17/09 au 17/12 en matchs A/R.

Une 2^{ème} composée de 2 poules de 6 équipes qui se déroulera du 7/01 au 7/05 en matchs A/R.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^e, 2^e et 3^e de chaque poule accéderont à la poule « **DF2 Excellence Phase 2** ». Les autres équipes constitueront la poule « **DF2 Honneur Phase 2** ».

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} de la poule « **DF2 Excellence Phase 2** » accèdera à la Pré région pour la saison n+1. Cette même équipe sera déclarée championne DF2.

e. Accessions/descentes

La commission des compétitions se réserve le droit d'ajuster le nombre de montées et de descentes dans chaque championnat en fonction de descentes ou montées supplémentaires des équipes évoluant au niveau régional ainsi que d'accorder des Wild Cards.

II. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

A - Administratives (précisions aux dispositions financières)

1° Horaires non fournis

Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leur équipe avant la date de la 2^e journée de championnat. Soit :

- Pour la phase 1 : avant le vendredi 22 septembre 2023 (23h59)
- Pour la phase 2 : avant le vendredi 19 janvier 2024 (23h59)

Toute modification d'horaire nécessitera une demande de dérogation.

2° Listes des joueurs brûlés

Nous vous rappelons qu'avant chaque phase de compétition, les clubs doivent nous communiquer leur liste de brûlés pour leur(s) équipe(s) concerné(e)s.

3° Dérogation et dérogations tardives

Une demande de dérogation sera possible jusqu'au lundi 23h59 à (J-7) par le club demandeur. Le club adverse aura jusqu'au jeudi 23h59 pour accepter celle-ci.

Toute dérogation hors délai sera facturée.

En cas de match non joué après une ou plusieurs dérogations sans résultat, la commission des compétitions statuera.

B - Sportives (précisions aux dispositions financières)

1° **Faire jouer un(e) joueur(euse) brûlé(e),**

Match perdu par pénalité

2° **Dépasser le nombre de joueurs(euses) mutés(es)**

Match perdu par pénalité

3° **Licence manquante (joueur non qualifié)**

Match perdu par pénalité

10.2 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL JEUNES

I. ORGANISATION

A - Généralités

Article 1

Catégories concernées : U18F, U17M, U15F, U15M, U13F, U13M. Les compétitions se dérouleront en deux phases.

Article 2

Dans toutes les catégories, suite à un courrier envoyé par le comité, les clubs ou groupements sportifs sont invités à engager leurs équipes :

- Soit au niveau D1
- Soit au niveau D2
- Soit au niveau D3

Article 2.01

Il sera possible pour un club d'inscrire plusieurs équipes de la même catégorie au même niveau sportif.

La commission sportive se réserve le droit de modifier certains engagements afin d'équilibrer, si nécessaire, le nombre d'équipes pour chaque niveau.

Article 3 - Dates limites pour jouer les rencontres

Les rencontres devront être jouées au plus tard :

- le **17 décembre 2023** pour la 1ère phase
- le **05 mai 2024** pour la 2ème phase

Toutes rencontres non jouées à ces dates seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

Article 4 - Listes de joueurs brûlés

Un club ou un groupement sportif ayant engagé 2 équipes ou plus dans une même catégorie, doit fournir une liste de « joueurs-es brûlés-es » pour toutes ses équipes sauf pour celle inscrite numériquement la plus haute. Le nombre de joueurs devant figurer sur la liste est de 5.

Cette liste devra être retournée au comité pour le 10 septembre 2023 au plus tard (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date).

Cette liste pourra être modifiée à l'issus de la 1e phase et ce avant le 2 janvier 2024.

Article 5 - Remise en jeu

(Catégories U11, U13, U15)

Lors des remises en jeu en zone arrière, l'arbitre ne touche pas la balle sauf en cas de faute ou de remplacement.

Article 6 - PARTICIPATION D'UN LICENCIÉ U13 DANS UN CHAMPIONNAT DU SEXE OPPOSÉ

Un licencié U13 féminin ne pourra prétendre participer à un championnat U 13 Masculin et un licencié U13 masculin ne pourra prétendre participer au championnat U13 féminin qu'au terme d'une autorisation exceptionnelle accordée par le Comité Départemental, après avis du médecin de la ligue régionale de Basket.

Article 7 - Règles de participation spécifiques aux inter-équipes (CTC hors entente)

Pour les équipes évoluant en championnat départemental qualificatif au championnat régional, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.

B - Phase 1

a. Tournoi Qualificatif Régional (TQR)

Article 6

Un TQR par catégorie sera organisé le dimanche 3 Septembre 2023. Les invitations aux TQR seront envoyées aux équipes concernées début juillet. Ils se dérouleront sur des plateaux entre les équipes candidates à la montée sur un même lieu.

Ce lieu sera défini par la commission Sportive.

L'équipe vainqueur de ce TQR dans chaque catégorie accèdera au championnat régional qui débute le 23 septembre 2023.

Pour les équipes participantes au TQR qui ne sont pas des équipes 1, une liste de brulée de 5 joueurs correspondant à la liste du championnat régional est demandée et à renvoyer pour le 29 Août au plus tard (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date).

b. D1

Article 7

Elle débutera par 2 journées de plateaux entre les équipes inscrites le samedi 16 et dimanche 17 septembre. Ces plateaux serviront à qualifier les 4 équipes qui constitueront la poule D1.

Le championnat D1 se jouera du 23 septembre au 17 décembre.

A l'issue de la 1^{ère} phase, l'équipe classée 1^{ère} accèdera à la région sur la 2^e phase.

Article 8 - Refus d'accession en région

Nous vous rappelons que pour les toutes les D1, l'équipe classée première à l'issue de cette **1^{ère} phase sera invitée à rejoindre le championnat régional** de sa catégorie pour la seconde phase. En cas de refus de cette dernière, cette place sera proposée à l'équipe ayant terminée 2^{ème} de la poule. **Une équipe qui acceptera cette accession ne pourra participer à la compétition du CHALLENGE JEUNE.**

Par ailleurs, les diplômes d'entraîneurs requis pour encadrer ces équipes sont obligatoires pour l'accession en région 2^{ème} phase.

c. D2 D3

Article 9

Elle débutera par des plateaux le samedi 23 et dimanche 24 septembre et Samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre. Ces plateaux serviront à constituer les poules de 1^e phase.

Le championnat D2 D3 se jouera du 14 octobre au 17 décembre.

A l'issue de la 1^{ère} phase, des accessions et rétrogradations de niveau seront effectuées afin d'homogénéiser le niveau des équipes sur la 2^e phase.

Article 10.1 - QUALIFICATION DES EQUIPES RESERVES SUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL

Un groupement sportif ou une C.T.C. ne pourra prétendre à la participation que d'une seule équipe (en nom propre ou en inter-équipe) sur les championnats U13, U15, U17/18 au niveau régional.

En conséquence, dans le cadre des places devant être attribuées par le Comité Départemental par l'intermédiaire des TQR (U15, U17/18) en septembre et des accessions en janvier, une seconde place ne pourra être proposée à un groupement sportif ou une C.T.C. ayant déjà une équipe (en nom propre ou en inter-équipe) engagée sur le championnat régional de la même catégorie, seulement si l'ensemble des places ne sont pas pourvues par d'autres groupements sportifs ou C.T.C.

Article 10.2 - PARTICIPATION AU SEIN DES EQUIPES RESERVES

Dans le cadre du championnat, une liste des dix (10) meilleurs joueurs ou joueuses (de l'équipe 1) qui participeront, régulièrement et au minimum à la moitié des matchs +1 de l'équipe, sera communiquée à la commission compétition du Comité Départemental, conformément aux règlements généraux. Ces joueurs ne pourront pas évoluer au sein d'équipe engagée sur le championnat départemental (en nom propre, en inter-équipe ou en entente).

C - Phase 2

Article 11

Pour cette 2^{ème} partie de saison, le classement de la 1^{ère} phase sera pris en compte pour établir les compositions des poules. Des montées dans la division supérieure pourront être attribuées aux équipes du haut de classement et des descentes dans la division inférieure pourront être attribuées aux équipes de bas de classement.

A l'issue de cette 2^{ème} phase, les équipes classées première des Division 1 seront déclarées championnes départementales de leur catégorie et à ce titre recevront un kakemono.

Article 12

Les clubs ou groupements sportifs auront la possibilité d'inscrire de nouvelles équipes pour cette 2^{ème} phase.

Article 13

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée première de Division 1 sera déclarée championne départementale de leur catégorie et à ce titre recevra un kakemono.

II. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

A - Administratives (précisions aux dispositions financières)

1° Horaires non fournis

Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leur équipe avant la date de la 2^e journée de championnat. Soit :

- Pour la phase 1 :

D1 : avant le vendredi 29 septembre 2023 (23h59)

D2 : avant le vendredi 10 novembre 2023 (23h59)

- Pour la phase 2 : avant le vendredi 12 janvier 2024 (23h59)

Toute modification d'horaire ou de date devra passer par une demande de dérogation sur FBI et être validée par le Comité Départemental.

2° Listes des joueurs brûlés

Nous vous rappelons qu'avant chaque phase de compétition, les clubs doivent nous communiquer leur liste de brûlés pour leur(s) équipe(s) concernée(s).

3° Dérogation et dérogation tardive

Une demande de dérogation sera possible jusqu'au lundi 23h59 à (J-7) par le club demandeur. Le club adverse aura jusqu'au jeudi 23h59 pour accepter celle-ci.

Toute dérogation hors délai sera facturée.

En cas de match non joué après une ou plusieurs dérogations sans résultat, la commission sportive statuera.

B - Sportives (précisions aux dispositions financières

1° Faire jouer un(e) joueur(euse) brûlé(e),

Match perdu par pénalité

2° Dépasser le nombre de joueurs(euses) mutés(es)

Match perdu par pénalité

3° Licence manquante

Match perdu par pénalité

10.3 - RENCONTRES DÉPARTEMENTALES MINIBASKET

RÈGLEMENT PARTICULIER U9

Article 1 - Généralités

Les joueurs participants à la rencontre doivent être obligatoirement licenciés.

Un coach mineur doit être accompagné d'une personne majeure référente. Le coach n'est pas obligé d'être licencié.

Tous les joueurs doivent participer à chaque période durant la rencontre.

Un joueur ne peut effectuer qu'une rencontre par week-end.

Article 2 - Temps de jeu

4 périodes de 6 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 2 et 3 qui sera de 5 minutes.

Pas de temps mort possible.

Changement de côté de terrain à la mi-temps (à la fin de la 2^{ème} période).

Des paniers à 2.60 m.

Le ballon est de taille 5.

Les lancers francs peuvent être tirés entre 4,60m (débutant) (ligne pointillée) et 5.60m (confirmé) (ligne des lancers francs) de l'aplomb du panier.

Article 3 - Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points.

Chaque lancer franc réussi vaut 1 point.

L'écart au tableau d'affichage ne doit pas dépasser 20 points.

Le match nul est autorisé, dans ce cas il n'y a pas d'équipe gagnante.

Il n'y aura pas de classement lors des rencontres.

Article 4 - Participation 3x3 ou 4x4

Équipe de 6 joueurs maximum.

En 3x3 si l'équipe comporte maximum 5 joueurs et en 4x4 si l'équipe comporte plus de 5 joueurs.

Les noms et prénoms ainsi que les numéros de licences des joueurs et entraîneurs doivent être inscrits en entier et lisiblement.

Équipe mixte possible.

Match qui se déroule sur les paniers latéraux en largeur à la discrétion des clubs.

Article 5 - Changement de joueurs

Changement possible sur arrêt de jeu (sauf violation en zone arrière pour permettre la continuité du jeu).
Le joueur rentré devra être inscrit sur l'e-marque.

Article 6 - Règles MINIBASKET

Le ballon est de taille 5.

L'échauffement aura une durée de 15 minutes maximum. Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de bases :

- Le marcher
- Le dribble
- La sortie
- Le contact : (Règlement FFBB)

* J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui.

* Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes.

* Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance.

L'arbitrage doit être pédagogique et une discussion doit avoir lieu entre les entraîneurs et les arbitres avant le début de la rencontre.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance.

L'aspect du jeu doit primer d'où les règles particulières en certains points :

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes.
- Pas d'application des règles de 3, 5, 8 et 24 secondes.
- Pas de retour en zone.

Afin de développer le jeu rapide en U9, les arbitres ne doivent pas toucher la balle avant la remise en jeu, uniquement sur les violations en zone avant.

La rencontre se terminera par un geste amical entre les enfants des deux équipes et entre les enfants et les officiels.

Elle sera suivie, dans la mesure du possible, d'un goûter rassemblant les deux équipes, les coaches, les arbitres et les parents.

L'e-marque devra être envoyé au Comité Départemental pour le lundi soir 23h59 maximum suivant la rencontre.

L'e-marque sera examinée par la Commission MINIBASKET pour :

- Vérifier que les joueurs sont licenciés (qualification et sur-classement)
- Vérifier que les équipes sont dans la bonne formule de compétition (écart au score)

RÈGLEMENT PARTICULIER U11

Article 1 - Généralités

Les joueurs participant à la rencontre doivent être obligatoirement licenciés. Un coach mineur doit être accompagné d'une personne majeure référente. Le coach n'est pas obligé d'être licencié.

Tous les joueurs doivent participer à chaque période durant la rencontre. Équipe mixte possible. (Voir Article 4).

Un joueur ne peut effectuer qu'une rencontre par week-end.

Il n'y aura pas de classement suite aux rencontres.

Article 2 - Temps de jeu et terrain

4 périodes de 8 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 2 et 3 qui sera de 5 minutes.

Pas de temps mort possible.

Changement de côté de terrain à la mi-temps (à la fin de la 2^{ème} période). Match qui se déroule sur un terrain classique.

Des paniers à 2.60 m.

Le ballon est de taille 5.

L'échauffement aura une durée de 15 minutes maximum.

Les lancers francs peuvent être tirés entre 4,60m (débutant) (ligne pointillée) et 5.60m (confirmé) (ligne des lancers francs) de l'aplomb du panier.

Article 3 - Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points. Chaque lancer franc réussi vaut 1 point. L'é-marque sera remplie normalement.

L'écart au tableau d'affichage ne doit pas dépasser 25 points.

Le match nul est autorisé.

Article 4 - Participation 4x4 ou 5x5

Équipe de 8 joueurs maximum.

En 4x4 si l'équipe comporte maximum 6 joueurs et en 5x5 si l'équipe comporte plus de 6 joueurs.

Équipe mixte possible :

* 2 garçons maximum sur le terrain en même temps en catégorie U11 Filles.

* 2 filles maximum sur le terrain en même temps en catégorie U11 Garçons.

Tous les joueurs doivent participer à toutes les périodes durant la rencontre.
Les noms, prénoms et numéros de licences complets des joueurs doivent être inscrits lisiblement. Pour le coach non licencié, le nom et prénom (voir tuto)



Article 5 - Changement de joueurs

Changement possible sur arrêt de jeu (sauf violation en zone arrière pour permettre la continuité du jeu). Le joueur entré en jeu devra être inscrit sur l'e-marque. Le coach est responsable des remplacements.

Article 6 - Règles MINIBASKET

Le club recevant assurera l'arbitrage, la tenue de table et un **délégué de club** devra être présent lors de la rencontre.

Avant chaque rencontre, une courte réunion doit avoir lieu entre le délégué de club, les deux coaches et les arbitres afin de se mettre d'accord sur les tolérances et adaptations concernant l'arbitrage, en fonction du niveau de chaque équipe. L'arbitrage doit être pédagogique.

Le coach est responsable de son équipe. Il se tient dans sa zone de banc et donne des conseils à ses joueurs de façon posée. Il se comporte de manière courtoise avec les officiels, les adversaires et le public. Tout débordement pourra entraîner son exclusion.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance. Le code de jeu est rédigé à partir de 5 règles de bases :

- **La sortie de balle** : Respecter les limites du terrain
- **Le marcher** : Avoir une certaine tolérance selon le niveau des enfants
- **La reprise de dribble** : Après avoir arrêté de dribbler, on ne peut pas dribbler à nouveau
- **Le porter de balle** : La main ne doit pas se trouver sous le ballon
- **Le contact** : (Règlement FFBB)
 - * J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui.
 - * Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes.
 - * Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance

Expliquer au joueur fautif si nécessaire

Les autres règles du code de jeu ne sont pas appliquées : Règles de 3, 5, 8 et 24 secondes, retour en zone, panier à 3 points, fautes d'équipe.

Afin de développer le jeu rapide, les arbitres ne toucheront pas le ballon sur remise en jeu en zone arrière, sauf après une faute.

La rencontre se terminera par un geste amical entre les enfants des deux équipes et entre les enfants et les officiels.

Elle sera suivie, dans la mesure du possible, d'un goûter rassemblant les deux équipes, les coaches, les arbitres et les parents.

L'e-marque devra être envoyé au Comité Départemental pour le lundi soir 23h59 maximum suivant la rencontre.

L'e-marque sera examiné par la Commission MINIBASKET pour :

- Vérifier que les joueurs sont licenciés (qualification et sur-classement)
- Vérifier que les équipes sont dans la bonne formule de compétition (écart au score)



10.4 - RENCONTRES DÉPARTEMENTALES LOISIRS

- L'horaire indiqué est l'heure de début de match (prévoir un temps d'échauffement avant le match).
- C'est le club qui reçoit qui contacte le club adverse pour l'organisation après match.
- Merci de signaler le nombre de joueurs présents et le nombre de personnes à rester pour l'après-match.
- Ballon de taille 7
- Les règles du basket doivent être appliquées (ex : fautes sur tir = 2 lancers).
- Les garçons peuvent défendre en levant les bras mais ne doivent pas décoller les pieds du sol.
- Le contre d'un ballon "féminin" par un garçon sera sanctionné par 2 lancers francs.
- Nous demandons aux joueurs et joueuses plus confirmés de faire attention aux joueurs débutants et d'être un peu plus compréhensifs (petite présentation de l'équipe avant le match pourrait permettre de se connaître un peu mieux et de jouer en fonction du niveau de chacun).
- Les U18 et les joueurs séniors qui évoluent en championnat départemental ou région ne sont pas tolérés sur les rencontres loisir (sauf avis contraire de la part du comité).
- Nous demandons (dans la mesure du possible) de mettre un arbitre - Il est demandé de respecter les décisions de ce dernier.
- Il est demandé de mettre au moins 2 femmes sur le terrain (si l'effectif le permet).
- Nous exigeons que les licences soient à disposition de l'équipe adverse si elle le demande.

Nous rappelons à tous que nous sommes en loisir

- Il n'y a rien à gagner il n'y a pas de classement.
- Si cette année, il y a trop de remontées négatives sur une équipe (de par son comportement sur le terrain) elle sera exclue des rencontres loisir.
- Les équipes qui veulent jouer "la gagne" peuvent aller en championnat.
- **Le plaisir doit être partagé par tous et pas individuellement**

11- REGLEMENT CHALLENGE ET COUPE

11.1 – CHALLENGE SENIORS

Article 1

Le Comité Départemental de Basket-Ball organise chaque année le CHALLENGE de la Mayenne réservé à toutes les équipes seniors du département, évoluant dans les Championnats départementaux. Un trophée est mis en jeu dans chaque compétition (masculine et féminine)

Article 2

Les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et des règlements généraux des championnats départementaux. La mi-temps durera 10 minutes. Elles se joueront impérativement aux dates prévues par le Comité suivant un calendrier établi chaque saison. Le CHALLENGE de la MAYENNE se dispute par élimination directe sur une rencontre.

Le groupement sportif recevant aura la possibilité de demander une dérogation d'horaire en accord avec le groupement sportif visiteur conformément aux règlements spécifiques du championnat.

Article 3

Cette compétition mettra en jeu le CHALLENGE de la Mayenne et sera réservée aux équipes évoluant dans les Championnats Interdépartementaux et Départementaux. Les équipes du championnats D1 du début de saison seront exempt d'éventuel tour préliminaire

Article 4 - Lieu des rencontres

- Les 2 équipes sont de même division : l'équipe tirée en premier reçoit.
- Les 2 équipes ne sont pas de même division : l'équipe de division inférieure reçoit.

Les rencontres de ½ finales se disputeront lors de plateaux de ½ finale de Challenge organisés dans un ou plusieurs clubs retenus après candidature (candidature suite aux ¼ de finales). Les finales du CHALLENGE se dérouleront sur terrain neutre désignées par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des Finales Départementales.

Article 5

Deux équipes d'un même groupement sportif ne pourront pas se rencontrer en finale, elles devront donc obligatoirement être opposées en ½ finales au plus tard.

Article 6

Le niveau de l'équipe évoluant le plus haut dans le championnat sera retenu si un club n'engage qu'une équipe.

Article 7

Pour le CHALLENGE, les équipes bénéficieront de bonification en points selon leur niveau établi d'après leur division d'évolution en Championnat Départemental.

L'équipe opérant dans la division immédiatement inférieure bénéficiera d'un avantage de 7 points, 14 pour deux divisions, 21 points pour trois divisions, 28 points pour quatre divisions et 35 points pour cinq divisions et plus.

Ceux-ci seront inscrits sur la feuille de marque au début de la rencontre avec la mention

« avantage ». Ces dispositions seront appliquées jusqu'au finales incluses.

Article 8

Une équipe déclarant forfait lors des ¼ ou ½ et finales du CHALLENGE de la MAYENNE ne pourra s'engager dans cette compétition la saison suivante.

Article 9

Les FRAIS D'ARBITRAGE des officiels désignés par la C.D.O. seront supportés pour moitié par chaque équipe en présence. Pour les demies finales et finales du CHALLENGE, ceux-ci seront pris en charge par le Comité.

Article 10

Les ½ finales du CHALLENGE se dérouleront sur des lieux désignés par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des plateaux des ½ finales du Challenge Jeune et Sénior.

REGLES DE PARTICIPATION PARTICULIÈRES CHALLENGE DE LA MAYENNE SENIORS

Article 11 - (Concernant les encadrants, joueurs-euses)

Pour prendre part aux rencontres du CHALLENGE, tous les joueur-joueuse-s, entraîneurs, aides-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence F.F.B.B. Tout joueur-euse de catégorie U18 et U17 doivent respecter les règles de surclassement.

Article 12

Tout joueur-euse ayant participé (entrée en jeu) à une rencontre de CHALLENGE DE LA MAYENNE SENIOR avec une équipe, ne pourra plus participer à cette compétition avec une autre équipe.

Article 13

Tout joueur ou joueuse ayant participé à une rencontre régionale ne pourra plus jouer en challenge départemental quelque soit la catégorie.

Article 14

Chaque club dont plusieurs équipes séniors sont engagées en championnat devra fournir une liste de brulé(e)s de 9 joueurs ou joueuses pour toutes ses équipes (sauf la dernière). Cette liste devra être fournie avant le 17 septembre 2022. Il sera vérifié que les joueurs brulés inscrits sont sur les feuilles de matchs de championnat de l'équipe 1^e.

Article 15

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera perdue par pénalité par l'équipe fautive et l'équipe perdante sera repêchée.

Article 16

L'application du présent règlement sera de la compétence de la Commission Départementale

des compétitions. La commission des compétitions est habilitée à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

11.2 – CHALLENGE DE LA MAYENNE JEUNES

Article 1

Le Comité de Basketball de la Mayenne organise des nouvelles compétitions dites " Challenge de la Mayenne Jeunes", réservée aux équipes U18 F, U17 M, U15 M et F, U13 M et F disputant le championnat départemental et interdépartemental.

Article 2

Les épreuves dites "Challenges de la Mayenne Jeunes" sont exclusivement réservées aux équipes évoluant en championnat départemental et interdépartemental lors de la 2ème phase du Championnat.

Article 3

Pour prendre part aux rencontres de " Challenge de la Mayenne Jeunes ", les entraîneurs, aide-entraîneurs, les joueurs et joueuses doivent impérativement être titulaires d'une licence FFBB et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.

Article 4

Les " Challenge de la Mayenne Jeunes " se disputent par élimination directe sur une rencontre. La composition des rencontres est établie par la commission sportive du Comité de la Mayenne par tirage au sort.

Article 5 - Lieux des rencontres

- Les 2 équipes sont de même division : l'équipe tirée en premier reçoit.
- Les 2 équipes ne sont pas de même division : l'équipe de division inférieure reçoit.

Article 6

Les rencontres de ½ finales se disputeront lors de plateaux de ½ finale de challenge organisés dans un ou plusieurs clubs retenus après candidature (candidature suite aux ¼ de finales).

Article 7 - Calendrier des rencontres

Les dates sont précisées avec le calendrier sportif de la saison

Article 8

Pour le CHALLENGE, les équipes bénéficieront de bonification en points selon leur niveau établi d'après leur division d'évolution en Championnat Départemental de 2e phase.

L'équipe opérant dans la division immédiatement inférieure bénéficiera d'un avantage de 7 points, 14 pour deux divisions, 21 points pour trois divisions, 28 points pour quatre divisions et 35 points pour cinq divisions et plus.

Ceux-ci seront inscrits sur la feuille de marque au début de la rencontre avec la mention « avantage ». Ces dispositions seront appliquées jusqu'aux finales incluses.

Article 9 - Règles De Participation Particulières En Challenge De La Mayenne Jeunes

Un-e joueur-se ne pourra participer au Challenge de la Mayenne que dans une seule équipe.

Un joueur ou une joueuse ayant donc évolué en Challenge dans une équipe ne pourra donc pas participer au Challenge dans une autre équipe engagée quel que soit la catégorie de l'équipe engagée.

Tout joueur ou joueuse ayant participé à une rencontre régionale ne pourra plus jouer en challenge départemental quel que soit la catégorie.

Chaque club dont plusieurs équipes d'une même catégorie sont engagées en championnat devra fournir une liste de brulé(e)s de 9 joueurs ou joueuses pour toutes ses équipes (sauf la dernière).

Il sera vérifié que les joueurs brulés inscrits sont sur les feuilles de matchs de championnat de l'équipe 1e.

Article 10 – SANCTIONS

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, l'équipe fautive se verra perdre la rencontre concernée par pénalité et l'équipe perdante sera repêchée.

Article 11

La commission sportive départementale est habilitée à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Article 12 - FINALES

Les finales des " Challenges de la Mayenne Jeunes " se tiendront lors des Finales Départementales.

Les vainqueurs du « Challenge de la Mayenne » U13F, U13M, U15F, U15M, U17 et U18 seront désignés à l'issue de cette finale entre les 2 équipes finalistes.

Cette date est prévue le week-end des 08 et 09 juin 2024.

11.3 – COUPE DE LA MAYENNE SENIORS

Article 1

Le Comité Départemental de Basket-Ball organise chaque saison la COUPE de la Mayenne réservée à toutes les équipes seniors du département qui évoluent dans les Championnats Régionaux (Obligation d'engagement) ainsi que les 1/2 finalistes du CHALLENGE DE LA MAYENNE.

Un trophée est mis en jeu dans chaque compétition (masculine et féminine).

Article 2

Les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et des règlements généraux des championnats départementaux. La mi-temps durera 10 minutes.

Elles se joueront impérativement aux dates prévues par le Comité suivant un calendrier établi chaque année.

La COUPE de la MAYENNE se disputent par élimination directe sur une rencontre. Le groupement sportif recevant aura la possibilité de demander une dérogation d'horaire en accord avec le groupement sportif visiteur conformément aux règlements spécifiques du championnat



REGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL - COUPE DE LA MAYENNE SENIORS

Article 3

Les rencontres seront désignées par tirage au sort orienté afin d'éviter dans la mesure du possible, que les équipes régionales ne se rencontrent. Elles se dérouleront sur le terrain du club hiérarchiquement le plus faible dans les Championnats ou sur celui du 1^{er} cité si les deux équipes opèrent au même niveau.

Pour cette compétition, un tour préliminaire pourra être organisé si le nombre d'équipes engagées l'exige.

Article 4

Les finales de la COUPE se dérouleront sur terrain neutre désigné par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des finales départementales.

Article 5

Deux équipes d'un même groupement sportif ne pourront pas se rencontrer en finales, elles devront donc obligatoirement être opposées en 1/2 finales.

Article 6

Le niveau de l'équipe évoluant le plus haut dans le championnat sera retenu si un club n'engage qu'une équipe.

Article 7

Pour la COUPE DE LA MAYENNE, les équipes bénéficieront de bonification en points selon leur niveau établi d'après leur division d'évolution en Championnat Régional, Interdépartemental ou Départemental.

L'équipe opérant dans la division immédiatement inférieure bénéficiera d'un avantage de 7 points, 14 pour deux divisions, 21 points pour trois divisions, 28 points pour quatre divisions et 35 points pour cinq divisions et plus.

Ceux-ci seront inscrits sur la feuille de marque au début de la rencontre avec la mention « avantage ». Ces dispositions seront appliquées jusqu'au finales incluses.

Article 8

Une équipe déclarant forfait lors des ¼ ou ½ et finales du CHALLENGE de la MAYENNE ne pourra s'engager dans cette compétition la saison suivante.

Article 9

Les FRAIS D'ARBITRAGE des officiels désignés par la C.D.O. seront supportés pour moitié par chaque équipe en présence.

Pour les finales de la COUPE ceux-ci seront pris en charge par le Comité.

Article 10

Les ½ finales du COUPE se dérouleront le jeudi de l'ascension sur des lieux désigné par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des plateaux des ½ finales de coupe de la Mayenne.

REGLES DE PARTICIPATION PARTICULIERES - COUPE de la MAYENNE

Article 11 - Concernant les encadrants, joueurs(euses)

Pour prendre part aux rencontres de la COUPE, tous les joueurs, joueuses, entraîneurs, aides-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence F.F.B.B. Tout joueur-euse de catégorie U18 et U17 doivent respecter les règles de surclassement.

Article 12

Tout joueur-euse ayant participé (entrée en jeu) à une rencontre de COUPE DELA MAYENNE SENIOR avec une équipe, ne pourra plus participer à cette compétition avec une autre équipe.

Article 13

Tout joueur ou joueuse ayant participé à une rencontre nationale ne pourra plus jouer en coupe quelque soit la catégorie.

Article 14

Chaque club dont plusieurs équipes séniors sont engagées en championnat devra fournir une liste de brulé(e)s de **9** joueurs ou joueuses pour toutes ses équipes (sauf la dernière). Cette liste devra être fournie avant le 2 janvier 2023. Il sera vérifié que les joueurs brulés inscrits sont sur les feuilles de matchs de championnat de l'équipe 1^e.

Article 15

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera perdue par pénalité par l'équipe fautive et l'équipe perdante sera repêchée.

Article 16

L'application du présent règlement sera de la compétence de la Commission Départementale Sportive. La commission des compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Cette date est prévue le week-end des 08 et 09 juin 2024.

12 – ANNUAIRE DES CLUBS

Alerte Evron Basket	evron@basketmayenne.com
AJ Le Corps	lehorps@basketmayenne.com
AS Ambrières	as.ambrieres@basketmayenne.com
BAC Daon	bac.daon@basketmayenne.com
Bierné ES	es.bierne@basketmayenne.com
Bouère SL	sl.bouere@basketmayenne.com
CA Mayennais	ca.mayenne@basketmayenne.com
Changé US	us.change@basketmayenne.com
Chailland SSB	ssb.chailland@basketmayenne.com
Cossé AG	ag.cosse@basketmayenne.com
Entrammes	entrammes@basketmayenne.com
Ernée	ernee@basketmayenne.com
ES Bonchamp	pdl0053020@ffbb365.com
ES Craon	es.craon@basketmayenne.com
L'Huisserie BA	ba.lhuisserie@basketmayenne.com
Laval FA	fa.laval@basketmayenne.com
Loiron	loiron@basketmayenne.com
Louverné	bc.louverne@basketmayenne.com
Martigné	martigne@basketmayenne.com
Meslay	bc.meslay@basketmayenne.com
Montsûrs	uscp.montsurs@basketmayenne.com
O'regans	oregans.club@basketmayenne.com
Pré-en-Pail	preenpail@basketmayenne.com
Quelaines ASB	asb.quelaines@basketmayenne.com
Renazé	renazebasket@basketmayenne.com
Saint Denis de Gastines	saintdenisdegastines@basketmayenne.com
Saint Ouen basket le Genest	bc.saintouenlegenest@basketmayenne.com
Saint Pierre des Landes	saintpierredeslandes@basketmayenne.com
Saint Pierre la Cour	saintpierrelacour@basketmayenne.com
Soulgé JA	ja.soulge@basketmayenne.com
Sud Mayenne Basket	sudmayennebasket@basketmayenne.com
Stade Lavallois	stadelavalloisbasket@basketmayenne.com

US Argentré	us.argentre@basketmayenne.com
US Forcé	force@basketmayenne.com
US Laval	us.laval@basketmayenne.com
US Saint Berthevin	us.saintberthevin@basketmayenne.com
Villiers Charlemagne	us.villierscharlemagne@basketmayenne.com



13 – DISPOSITIONS FINANCIERES

DISPOSITIONS FINANCIÈRES 2023 / 2024 COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DE BASKET-BALL		
1 - RÉAFFILIATION / AFFILIATION		
- Association de moins de 50 licenciés		150,00 €
- Association de 50 licenciés et plus		225,00 €
- Nouvelle association		150,00 €
2 - LICENCES BASKET (Socle + Extension)		Hors assurance
(Joueur compétition 5x5 et 3x3 y compris en Entreprise et MiniBasket)		
- U6 à U11		39,80 €
- U12 à U15		47,90 €
- U16 à U18		65,80 €
- U19 et +		66,80 €
- Joueur Entreprise U19 et +		49,75 €
- Joueur Loisir U19 et + (Cette licence ne permet pas de jouer en compétition)		64,80 €
- Micro basket (coût revenant au CD et pas de socle) Moins de 5 ans		6,00 €
ASSURANCES : Licences Basket		
- Assurance Option A		2,17
- Assurance Option B avec IJ		6,27
- Assurance Option complémentaire C	(A ou B + 0,36)	0,36
3 - AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB		
- Joueur compétition (AST compétition)	AST U13	Gratuit
	AST U15	15,00 €
	AST U16 et +	24,00 €
- Joueur compétition (AST Entreprise)	U18 non autorisé	
	AST U19 et +	19,00 €
- Joueur Compétition (ASP compétition)	U18	Gratuit
	U19 et +	24,00 €
4 - EXTENTION PRÊT T		
- Joueur Compétition prêté (Licence T)	U13	Gratuit
	U14 à U15	54,00 €
	U16 et +	105,00 €
5 - HORS CLUB 2022/2023		
- Contact basket	Toutes	Gratuit
- Micro basket	U3 à U5	Gratuit
- Basket Santé Découverte	Tout âge	Gratuit
- Baskettonik Découverte	A partir de 13 ans	Gratuit
- Basket inclusif Découverte	Tout âge	
- Licence Juniorleague 3X3	U18	18,00 €
- Licence Superleague 3X3	U19 et +	33,00 €
- Centre Génération Basket	U7 et plus	Gratuit
- PASS joueur 1 Open Start 3X3 ou participer à un camp de basket ou joueur Entreprise U18		2,00 €
- PASS joueur 1 Open Start 3X3 ou participer à un camp de basket ou joueur Entreprise U19 et +		5,00 €
- Licence Agent Sportif AGTSP		600,00 €
ASSURANCE : Contact Basket, Micro Basket, Juniorleague 3X3, Pass, Superleague 3x3		
- Assurance Option A		0,56
- Assurance Option B avec IJ		2,16
- Assurance Option complémentaire C	(A ou B + 0,36)	0,36
6 - MUTATIONS		
- U14 et +	Gratuit < U13	60,00 €

7 - INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES		
- Kilomètres parcourus		0,40 €



8 - ENGAGEMENTS :		
- Seniors	dont droit de formation (25€) et fond de développement (15€)	140,00 €
- Juniors (U18 - U19 - U20)	dont droit de formation (15€) et fond de développement (10€)	125,00 €
- Cadets (U16 - U17) Cadettes (U18)	dont droit de formation (15€) et fond de développement (10€)	95,00 €
- Minimes (U14 - U15)	dont droit de formation (15€) et fond de développement (10€)	85,00 €
- Benjamins (U12 - U13)	dont droit de formation (15€) et fond de développement (10€)	75,00 €
- Poussins (U10 - U11)		30,00 €
- Mini- Poussins (U8 - U9)		20,00 €
- Baby-Basket		Gratuit
- Basket Loisirs		25,00 €
Challenge Séniors	Équipes Départementales	50,00 €
Challenge Jeunes		10,00 €
Coupe	Équipes Régionales	Gratuit
9 - FORFAITS		
- Championnat Départemental	Forfait Simple	1 x Engagement
	Forfait Général	3 x Engagement
- Challenge Séniors		1 x Engagement
- Challenge Jeunes		50,00 €
- Coupe		90,00 €
10 - PÉNALITES FINANCIÈRES		
Pénalités Administratives (Hors Mini Basket)		
- Absences Assemblée Générale	Minimum de 50€ par club	1,00 € / Licencié
- Règlement accompte licences	(Hors délais)	10% de l'acompte
- Horaires non fournis		25,00 €
- Listes des joueurs brûlés	(Non présentation de la liste)	25,00 €
- Non saisie des résultats sur internet	Avant lundi minuit	
	1er oubli	4,00 €
	2ème oubli	6,00 €
	chaque oubli supplémentaire	10,00 €
- Transmission de l'E-Marque sur FBI	Avant lundi minuit	
	1ère infraction	4,00 €
	2ème infraction	6,00 €
	infractions supplémentaires	10,00 €
- Dérogations tardives		10,00 €
- Non respect de l'utilisation de l'E-Marque		15,00 €
Pénalités Sportives (Hors Mini Basket)		
- Licences manquantes		8,00 €
- Fonction manquante sur l'E-Marque	(Délégué club, Entraîneur, OTM)	15,00 €
- Conformité des licences (codification)	(Règlement Fédéral)	15,00 €
- Joueurs non qualifiés		70,00 €
- OTM et Entraîneurs non qualifiés	1ère infraction	Avertissement
	Infractions supplémentaires	10,00 €
2ème faute technique et/ou disqualifiante	Sans rapport	25,00 €
4ème faute technique et/ou disqualifiante	Sans rapport	100,00 €
11 - RÉCLAMATIONS ET VOIES DE RECOURS		
- Réclamation		130,00 €
12 - ARBITRAGE :		
- Formation des Officiels	Club ne présentant aucun candidat	250,00 €
- Indemnité de rencontre		28,00 €
- Absence non justifiée d'un officiel		28,00 €
13 - INTERVENTIONS CLUBS DES CTF		
- Séances entraînement ou OBE		34,00 €

14 - STAGES TECHNIQUES		
Stages	La journée : sans repas - sans hébergement	10,00 €
	La journée : 1 Repas - sans hébergement	15,00 €
	La journée avec hébergement et repas	25,00 €
15 - LOCATION ÉQUIPEMENTS		
STRUCTURE GONFLABLE : 1/2 Journée : 30,00 € / 1 Journée : 50,00 € / 1 Week-end : 80,00 € / Pack animateur (2h) + structure : 100 €		
PANIER : Caution de 450€		

